

Le régime social et fiscal de l'indemnité de mise à la retraite par l'employeur applicable à compter du 1er septembre 2023

Limite fiscale	<p>Exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite du montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant conventionnel, à défaut légal • 2 fois la rémunération annuelle brute versée l'année précédent le licenciement (*) • 50% de l'indemnité (*)
Limite sociale	<p>Exonérée des charges sociales dans la limite du plus petit montant entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • > Le montant exonéré d'impôt sur le revenu • > 2 PASS <p>/!\ Si l'indemnité est supérieure à 10 PASS, elle est soumise en totalité</p>
Limite CSG/CRDS	Exonérée dans la limite du montant de l'indemnité légale / conventionnelle
Forfait social 20 %	Exonérée
Contribution spécifique 50 %	-
Contribution spécifique 30 %	Soumise pour la fraction de l'indemnité exonérée de charges sociales

(*) Dans la limite de 5 PASS, soit 219 960 € en 2023

Le régime social et fiscal de de l'indemnité de mise à la retraite par l'employeur applicable jusqu'au 31/08/2023

Limite fiscale	<p>Exonérée d'impôt sur le revenu dans la limite du montant le plus élevé entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant conventionnel, à défaut légal • 2 fois la rémunération annuelle brute versée l'année précédent le licenciement (*) • 50% de l'indemnité (*)
Limite sociale	<p>Exonérée des charges sociales dans la limite du plus petit montant entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • > Le montant exonéré d'impôt sur le revenu • > 2 PASS <p>/!\ Si l'indemnité est supérieure à 10 PASS, elle est soumise en totalité</p>
Limite CSG/CRDS	Exonérée dans la limite du montant de l'indemnité légale / conventionnelle
Forfait social 20 %	Exonérée
Contribution spécifique 50 %	Soumise
Contribution spécifique 30 %	-

(*) Dans la limite de 5 PASS, soit 219 960 € en 2023